



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué 1^{er} avril (éléments budgétaires) et le 8 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à M. ZAINSKI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame COMMARIEU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/29.

Réf: Finances – Thierry Thodiard /7.2.2

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire expose,

Conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025, il vous est proposé de maintenir au niveau de 2024, les taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux non affectés à l'habitation principale pour l'année 2025.

Dans le cadre de la réforme ayant conduit à la suppression de la taxe d'habitation, il vous est rappelé que la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux communes.

En conséquence, il vous est proposé de voter les taux de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe d'habitation pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 36,90 %
- Taxe sur le Foncier non bâti : 38,94 %
- Taxe d'Habitation : 15,11%

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte les taux suivants
 - Taxe sur le Foncier Bâti : 36,90 %
 - Taxe sur le Foncier non bâti : 38,94 %
 - Taxe d'Habitation : 15,11%

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-Josée COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/04/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.